



Rabat, le 31 décembre 2019

## CIRCULAIRE n° 6003/211

**Objet :** - Etudes tarifaires.

-Suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre et à ses dérivés.

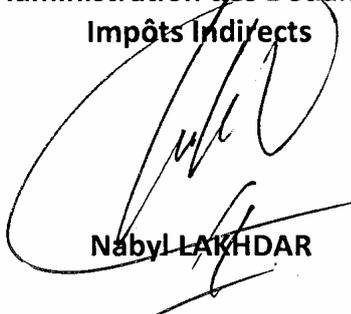
**Réf. :** Décret n°2-19-1065 du 27 décembre 2019 (BO n°6843 du 30 décembre 2019).

Le service est informé que le décret sus référencé, prévoit la suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre et à ses dérivés, relevant des positions tarifaires 1001.99.00.19 et 1001.99.00.90.

Cette mesure couvre la période allant du 02 janvier au 30 avril 2020 et s'applique sans préjudice à la clause transitoire prévue par l'article 13 du Code des Douanes et Impôts Indirects.

Toute difficulté d'application de la présente sera signalée à l'administration centrale sous le timbre de la présente.

**Le Directeur Général de  
l'Administration des Douanes et  
Impôts Indirects**

  
Nabyl LAKHDAR